

Organisation des sorties scolaires à l'école primaire

Stage Nouveaux directeurs 2015-2016
2 octobre 2015

1. Les textes officiels.

Circulaire n°99-136 du 21 septembre 1999 (BO hors série n°7 du 23 septembre 1999)

*Organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles
et élémentaires publiques*

Circulaire n°2000-075 du 31 mai 2000 (parue au BO n°22 du 8 juin 2000)

Test nécessaire avant la pratique des sports nautiques

Circulaire n°2005-001 du 5 janvier 2005 (parue au BO n°2 du 13 janvier 2005)

Séjours scolaires courts et classes de découvertes dans le premier degré

Circulaire n°2011-090 du 7 juillet 2011 (parue au BO n°28 du 14 juillet 2011)

Natation : enseignement dans les premier et second degrés

Arrêté du 9 juillet 2015 (paru au BO n°30 du 23 juillet 2015)

Natation : enseignement dans les premier et second degrés

Circulaire n°2013-106 du 16 juillet 2013 (parue au BO n°29 du 18 juillet 2013)

*Transport et encadrement des élèves dans le cadre des sorties
et voyages scolaires dans les premier et second degrés*

2. Définition d'une sortie scolaire.

Une sortie scolaire est un déplacement d'élèves, d'une durée variable, effectuée à l'extérieur de l'école.

« L'école est le lieu d'acquisition des savoirs; elle est ouverte sur le monde qui l'entoure. » (extrait de la circulaire de 1999)

Elle n'a de justification que dans le cadre d'un projet pédagogique en relation avec les enseignements obligatoires et les programmes.

Une sortie scolaire est toujours autorisée par le directeur d'école.

**Quelles interrogations à avoir sur
l'organisation d'une sortie scolaire ?**

Organisation
pédagogique

Démarches
administratives

Financement

Relations avec
les familles

Encadrement

Assurance

Transport

3. Finalités et objectifs d'une sortie scolaire

• *Les finalités de la sortie scolaire*

« Les sorties scolaires contribuent à donner du sens aux apprentissages en favorisant le contact direct avec l'environnement naturel ou culturel. »

« Elles concourent à faire évoluer les représentations des apprentissages scolaires en les confrontant à la réalité. »

« Elles tendent à compenser les inégalités sociales et culturelles. »

« Elles constituent des occasions propices à l'apprentissage de la vie collective et à l'instauration de relations différentes de celles de la classe. »

• *Les objectifs d'une sortie scolaire*

« Les activités pratiquées à l'occasion d'une sortie scolaire viennent nécessairement en appui des programmes. »

« Elles s'intègrent au projet d'école et au projet pédagogique de la classe. »

« Chaque sortie, quelqu'en soit la durée, nourrit un projet d'apprentissages. »

4. Typologie des sorties scolaires.

- **1ère catégorie : les sorties régulières**

Elles correspondent aux enseignements réguliers, inscrits à l'emploi du temps et nécessitant un déplacement hors de l'école.

- **2ème catégorie : les sorties occasionnelles sans nuitée**

Elles correspondent à des activités d'enseignement sous des formes différentes et dans des lieux offrant des ressources naturelles et culturelles.

- **3ème catégorie : les sorties occasionnelles avec nuitée(s)**

Elles permettent de dispenser les enseignements, conformes aux programmes de l'école, et de mettre en œuvre des activités dans d'autres lieux et d'autres conditions de vie.

5. Dispositions communes.

Organisation pédagogique

- *L'organisation générale incombe totalement à l'enseignant.*
- *Plusieurs groupes peuvent être constitués. L'enseignant s'assure alors que les intervenants respectent les conditions générales d'organisation déterminées initialement et plus particulièrement les conditions de sécurité des élèves.*
- *Certaines activités en EPS nécessitent des équipements individuels de sécurité (équitation, cyclisme, ...) ou un test préalable (activités nautiques).*

Financement

- *Toutes les sorties obligatoires sont gratuites.*
- *Une participation financière peut être demandée pour les sorties occasionnelles avec ou sans nuitée mais un élève ne doit pas être écarté pour des raisons financières.*

Relations avec les familles

- *Information des familles dans tous les cas de sorties.*
- *Autorisation écrite des familles si la sortie est facultative.*

Assurance (responsabilité civile/individuelle accidents corporels)

- *Pour les élèves : assurance facultative si la sortie est obligatoire / assurance obligatoire si la sortie est facultative.*
- *Pour les accompagnateurs bénévoles: recommandée quel que soit le type de sortie.*
- *Le contrat d'établissement : il couvre les activités obligatoires hors de l'école, les activités et sorties facultatives.*

6. Les procédures.

Les sorties régulières et occasionnelles sans nuitée

- *Sortie autorisée par le directeur : **Annexe 1** ou **1 bis** et **Annexe 3** (si transport).*
- *Autorisation délivrée par le directeur au moins 3 jours avant la sortie (pas de délai si sortie de proximité inférieure à une demi-journée).*
- *Information de l'IEN pour les sorties occasionnelles à la journée (exemple : voyage scolaire).*

Les sorties occasionnelles avec nuitée(s)

- *Sortie autorisée par le directeur, puis par le DASEN (ou les DASEN) après avis de l'IEN de circonscription : **Annexe 2** et **Annexe 3** + liste des passagers et déplacements séjours.*
- *Projet pédagogique et éducatif détaillé (avis de l'IEN).*
- *Délais : **5 semaines** (sortie dans le département), **8 semaines** (sortie hors du département), **8 semaines** (sortie à l'étranger).*
- *Dossier de demande de subvention préalable.*
- *Qualification des intervenants (copie des diplômes).*

7. Les taux d'encadrement.

*Taux minimum d'encadrement au cours de la vie collective
selon les types de sorties scolaires*

	Sortie de proximité (1/2 j)	Sortie régulière	Sortie occasionnelle sans nuitée	Sortie occasionnelle avec nuitée(s)
Maternelle	Maître + 1 adulte	Maître + 1 adulte jusqu'à 16 élèves 1 adulte pour 8 au-delà de 16 élèves BAFA conseillé et AFPS obligatoire pour sortie avec nuitée(s)		
Elémentaire	Maître seul	Maître + 1 adulte jusqu'à 30 élèves 1 adulte pour 15 au-delà de 30 élèves		Maître + 1 adulte jusqu'à 20 élèves 1 adulte pour 10 au-delà de 20 élèves BAFA conseillé et AFPS obligatoire pour sortie avec nuitée(s)

Les adultes sont autorisés par le directeur à participer à l'encadrement de la vie collective lors des sorties organisées.

**Taux minimum d'encadrement spécifique aux activités d'EPS
pratiquées pendant les sorties scolaires
(excepté celles qui nécessitent un encadrement renforcé)**

	Sortie régulière	Sortie occasionnelle sans nuitée	Sortie occasionnelle avec nuitée(s)
Maternelle	Maître seul	Maître + 1 intervenant agréé jusqu'à 16 élèves 1 intervenant agréé pour 8 au-delà de 16 élèves	
Elémentaire	Maître seul	Maître + 1 intervenant agréé jusqu'à 30 élèves 1 intervenant agréé pour 15 au-delà de 30 élèves	

Taux minimum d'encadrement renforcé pour certaines activités d'EPS pratiquées pendant les sorties scolaires

Liste des APS nécessitant un encadrement renforcé : sports de montagne, ski, escalade ou alpinisme, activités aquatiques et subaquatiques, activités nautiques avec embarcation, tir à l'arc, VTT, cyclisme sur route, sports équestres, sports de combat, hockey sur glace, spéléologie (classe I et II).

	Sortie régulière	Sortie occasionnelle sans nuitée	Sortie occasionnelle avec nuitée(s)
Maternelle		Maître + 1 intervenant agréé jusqu'à 12 élèves 1 intervenant agréé pour 6 au-delà de 12 élèves	
Elémentaire		Maître + 1 intervenant agréé jusqu'à 24 élèves 1 intervenant agréé pour 12 au-delà de 24 élèves <u>Cyclisme sur route (cycle 3) : Maître + 1 intervenant agréé jusqu'à 12 élèves puis, 1 intervenant agréé pour 6 élèves au-delà de 12 élèves</u>	

Liste des APS interdites à l'école primaire : tir avec arme à feu, sports aériens, sports mécaniques (hors mini-motos de la prévention routière), musculation avec emploi de charges, haltérophilie, spéléologie (classe III et IV), descente de canyon, rafting et nage en eau vive.

Taux minimum d'encadrement pour la natation scolaire

Ecole maternelle	Ecole élémentaire
l'enseignant et 2 adultes agréés, professionnels qualifiés ou intervenants bénévoles	l'enseignant et 1 adulte agréé, professionnel qualifié ou intervenant bénévole
« Un encadrant supplémentaire est requis quand le groupe-classe comporte des élèves issus de plusieurs classes et qu'il a un effectif supérieur à 30 élèves. »	
Cas particulier	
Classe comprenant des élèves de maternelle et d'élémentaire	l'enseignant et 2 adultes agréés, professionnels qualifiés ou intervenants bénévoles (normes d'encadrement de la maternelle)
Classe à moins de 20 élèves	l'enseignant et 1 adulte agréé, professionnel qualifié ou intervenant bénévole
« Pour les classes à faibles effectifs, composées de moins de 12 élèves, le regroupement de classes sur des séances communes est à privilégier en constituant un seul groupe-classe pouvant être pris en charge par les enseignants. » » Lorsque cette organisation ne peut être mise en place, les normes d'encadrement sont les suivantes	
Classe comprenant uniquement des élèves de maternelle ou classe comprenant des élèves de maternelle et d'élémentaire	l'enseignant et 1 adulte agréé, professionnel qualifié ou intervenant bénévole
Classe comprenant uniquement des élèves d'école élémentaire	L'enseignant seul

8. Les transports

	Avant la sortie	Au moment du départ
Transports publics réguliers	Aucune procédure	Aucune procédure
Transport par collectivité locale (ou centre d'accueil)	La collectivité locale (ou le centre d'accueil) remplit l'annexe 3 et délivre une attestation de prise en charge.	1. Le transporteur ou la collectivité publique ou privée assurant le transport fournissent l'annexe 4.
Société de transport choisie par l'école	L'organisateur de la sortie remplit l'annexe 3, choisit le transporteur parmi ceux inscrits au registre préfectoral.	2. Le responsable du groupe vérifie que le nombre de personnes participant à la sortie ne dépasse pas le nombre de places assises, hors strapontins.

Conseils :

pendant le transport, l'(les) accompagnateur(s) se tient (tiennent) à proximité d'une issue de secours. Une liste des élèves aura été préalablement établie et les numéros de téléphone des personnes à contacter, soigneusement indiqués en face de chaque nom. A l'aide de cette liste, les enfants seront comptés un à un à chaque montée dans le véhicule.

9. Les ressources disponibles.

- *Sur le site de la DSDEN du Nord :*

<http://www1.ac-lille.fr/cid91336/sorties-scolaires.html>

- Sur le site Eduscol

<http://eduscol.education.fr/cid46685/sorties-scolaires-vos-questions-nos-reponses.html>

- Conseillers pédagogiques de circonscription

Sorties scolaires, sécurité, responsabilité

Questions / Réponses

- ***Finalités et objectifs: « L'activité d'une sortie scolaire doit être conforme aux programmes. Qui apprécie cette conformité ?***
- ***Pour les sorties sans nuitée, c'est l'enseignant de la classe qui s'en assure (avec l'aide et le soutien du conseil d'école et/ou du conseil des maîtres de cycle). Pour les sorties avec nuitée(s), c'est le DASEN.***

Sorties scolaires, sécurité, responsabilité

Questions / Réponses

- *Quelles sorties sont obligatoires ?*
- *Les sorties, régulières ou occasionnelles, sur le temps scolaire, n'incluant pas la pause déjeuner. Sont facultatives les sorties occasionnelles dépassant les horaires de la classe et incluant la totalité de la pause déjeuner.*

Sorties scolaires, sécurité, responsabilité

Questions / Réponses

- *Pour une sortie sans nuitée, l'I.E.N. doit-il délivrer une autorisation ?*
- *Non*

Sorties scolaires, sécurité, responsabilité

Questions / Réponses

- *Quelle information faut-il donner aux familles ?*
- *Pour toutes les sorties, une note d'information sur les modalités d'organisation doit être donnée. Pour les sorties facultatives, l'accord écrit des parents est nécessaire. Pour les sorties avec nuitée(s), une réunion d'information des parents est indispensable.*

Sorties scolaires, sécurité, responsabilité

Questions / Réponses

- *Le site d'une sortie doit-il faire l'objet d'une reconnaissance préalable ?*
- *Non, mais l'enseignant doit disposer d'une information préalable précise pour une bonne utilisation des potentialités du lieu. Cette information doit porter également sur les risques éventuels liés à la configuration du site.*

Sorties scolaires, sécurité, responsabilité

Questions / Réponses

- ***Les sorties de proximité. «A l'école élémentaire, puis-je utiliser seul un transport public avec ma classe ?***
- ***Non, en aucun cas. Ni pour une sortie de proximité ni pour une sortie plus longue. Dans les transports publics, l'équipe d'encadrement est nécessaire.***

Sorties scolaires, sécurité, responsabilité

Questions / Réponses

- ***Un enseignant peut-il demander une autorisation le matin pour une sortie de proximité l'après-midi ?***
- ***Oui, aucune condition de délai n'est requise. Maintenant, il serait souhaitable de laisser un délai raisonnable d'appréciation au directeur d'école (dans le souci de la sécurité des élèves mais aussi des règles élémentaires de courtoisie !).***

Sorties scolaires, sécurité, responsabilité

Questions / Réponses

- ***Un enseignant peut-il se rendre seul avec sa classe, par exemple, au stade tous les mardis ?***
- ***Oui. A l'école élémentaire, vous pouvez aller seul avec votre classe à condition que votre sortie ne dépasse pas le demi-journée, et que vous n'utilisiez pas un transport public régulier.***

Sorties scolaires, sécurité, responsabilité

Questions / Réponses

- ***La participation d'une A.T.S.E.M. à la sortie est-elle obligatoire ?***
- ***Non, aucune qualification n'est exigée concernant les adultes supplémentaires qui peuvent être des parents, des aides-éducateurs ou des intervenants. Mais à l'école maternelle, la participation des ATSEM est souhaitable; après que le Maire les y ait autorisées.***

Sorties scolaires, sécurité, responsabilité

Questions / Réponses

- *Un enseignant peut-il sortir seul avec une classe maternelle ?*
- *Non. En règle générale, il faut 1 adulte pour 8 élèves. Pour les sorties de proximité, il faut être au moins 2.*

Sorties scolaires, sécurité, responsabilité

Questions / Réponses

- ***Les transports. « L'enseignant ou le directeur d'école ont-ils à effectuer des vérifications et des contrôles d'ordre technique ?***
- ***Non. Ils n'ont ni l'obligation ni la compétence de vérifier l'état du véhicule.***

Sorties scolaires, sécurité, responsabilité

Questions / Réponses

- ***La sortie rassemble plusieurs classes. Quelle est la norme d'encadrement ?***
- ***Le groupe est à considérer comme s'il s'agissait d'une seule classe. (Attention à la présence mêlée d'élèves de maternelle et d'élémentaire : en ce cas, le taux d'encadrement est celui des écoles maternelles).***

Sorties scolaires, sécurité, responsabilité

Questions / Réponses

- *Que faire si le bus comporte un nombre de places assises (hors-strapontins) inférieur à l'effectif du groupe (élèves et équipe d'encadrement) ?*
- *Il faut renoncer à la sortie.*

Sorties scolaires, sécurité, responsabilité

Questions / Réponses

- *Les élèves peuvent-ils s'asseoir sur des strapontins ? » (car affrété spécialement).*
- *Non.*

Sorties scolaires, sécurité, responsabilité

Questions / Réponses

- ***Est-il possible d'utiliser des véhicules personnels ?***
- ***Ce ne peut être qu'exceptionnel, en cas d'absence d'un transporteur professionnel notamment. Une note de service (n°186-101 du 5/3/86) définit les conditions très strictes d'utilisation d'un véhicule personnel. Elle exclut les classes maternelles.***

Sorties scolaires, sécurité, responsabilité

Questions / Réponses

- ***Sorties avec hébergement. « La présence d'un titulaire du PSC1 (de l'A.F.P.S. , du B.N.P.S. ou du B.N.S.) est-elle obligatoire durant le transport ?***
- ***Non, uniquement sur le lieu du centre d'accueil.***

Sorties scolaires, sécurité, responsabilité

Questions / Réponses

- *La participation d'un titulaire du B.A.F.A. est –elle obligatoire ?*
- *Non, mais elle est très vivement souhaitable.*

Sorties scolaires, sécurité, responsabilité

Questions / Réponses

- *Quelle est la procédure concernant l'hébergement dans des familles d'accueil ?*
- *Des parents peuvent refuser ce type d'accueil. La seule solution est alors de trouver un hébergement collectif pour les élèves concernés.*

Sorties scolaires, sécurité, responsabilité

Questions / Réponses

- *La classe peut-elle être hébergée en camping, à l'hôtel, en auberge de jeunesse... ?*
- *L'hébergement des élèves en hôtel, gîte, chalet, auberge de jeunesse est autorisé à la condition que la surveillance des élèves soit permanente et effective et que ces structures soient adaptées aux activités organisées dans le cadre de la sortie scolaire. L'inscription au répertoire départemental s'effectue selon la même procédure que pour les autres structures.*

Sorties scolaires, sécurité, responsabilité

Questions / Réponses

- ***Encadrement des activités physiques et sportives (A.P.S). « Quelles sont les activités à encadrement renforcé ? »***
- ***Les activités physiques et sportives faisant appel aux techniques des sports de montagne, du ski, de l'escalade ou de l'alpinisme, les activités aquatiques et subaquatiques, les activités nautiques avec embarcation, le tir à l'arc, le cyclisme sur route, le VTT, les sports équestres, les sports de combat, le hockey sur glace, la spéléologie (classes I et II).***

Sorties scolaires, sécurité, responsabilité

Questions / Réponses

- ***Encadrement des activités physiques et sportives (A.P.S). « Quelles sont les activités interdites ? »***
- ***Le tir avec armes à feu, les sports aériens, les sports mécaniques (sauf mini-motos dans le cadre de la prévention routière), la musculation avec emploi de charges, l'haltérophilie, la spéléologie (classes III et IV), la descente de canyon, le rafting et la nage en eau vive.***

Sorties scolaires, sécurité, responsabilité

Questions / Réponses

- ***« Quel est le taux d'encadrement à la piscine, en maternelle et en élémentaire ? »***
- ***Maternelle : 3 adultes qualifiés pour une classe.***
- ***Elémentaire : 2 adultes qualifiés pour une classe.***

Sorties scolaires, sécurité, responsabilité

Questions / Réponses

- ***« Un aide-éducateur peut-il encadrer la piscine ? Et un assistant d'éducation ? »***
- ***Non, sauf s'il possède un Brevet d'Etat dans cette discipline.***

Sorties scolaires, sécurité, responsabilité

Questions / Réponses

- *« Des parents bénévoles peuvent-ils encadrer le ski de fond ? »*
- *Oui, si l'agrément du DASEN a été accordé.*

Sorties scolaires, sécurité, responsabilité

Questions / Réponses

- *A quelle condition particulière les élèves peuvent-ils pratiquer des sports nautiques (voile, kayak...) ?*
- *Avoir réussi un test en piscine (BO n° 22 du 8/6/20 00, p.1071) :...être capable de se déplacer dans l'eau, sans présenter de signe de panique, sur un parcours de 20 m, habillé de vêtements propres (tee-shirt et, si possible, pantalon léger, de pyjama par exemple) et muni d'une brassière de sécurité conforme à la réglementation en vigueur, avec passage sous une ligne d'eau, posée et non tendue. En piscine, le départ est réalisé à partir d'un tapis disposé sur l'eau, par une chute arrière volontaire...*

Sorties scolaires, sécurité, responsabilité

Questions / Réponses

- *Quel est le délai d'envoi d'une demande de sortie scolaire avec nuitées dans le département ?*
- *5 semaines (Dossier en 3 exemplaires)*

Sorties scolaires, sécurité, responsabilité

Questions / Réponses

- *Quel est le délai d'envoi d'une demande de sortie scolaire avec nuitées hors département ?*
- *8 semaines (Dossier en 4 exemplaires)*

Sorties scolaires, sécurité, responsabilité

Questions / Réponses

- *Quel est le délai d'envoi d'une demande de sortie scolaire avec nuitées à l'étranger?*
- *10 semaines (Dossier en 3 exemplaires)*

Sorties scolaires, sécurité, responsabilité

Questions / Réponses

- *Quelles sont les règles (code de la route) de circulation à pied avec des élèves ?*
- *- en agglomération : bien répartir les accompagnateurs lors de la circulation du groupe / utiliser exclusivement trottoirs et accotements lorsqu'ils sont disponibles (art. 217 du code de la route) / pour traverser, choisir en priorité des emplacements appropriés.*

Sorties scolaires, sécurité, responsabilité

Questions / Réponses

- ***Hors agglomération (art. 219 du code de la route) : tenir le bord gauche de la chaussée lorsque les enfants marchent en colonne par 1 (sauf si plus dangereux qu'à droite) / tenir le bord droit de la chaussée si les enfants marchent en colonne par 2, cette colonne ne devant pas dépasser 20 m (colonnes distantes entre elles d'au moins 50 m). De nuit, chaque colonne doit être munie à l'avant d'un feu blanc ou jaune et d'un feu rouge à l'arrière (feux latéraux orangés conseillés).***